REstore

Réponse de REstore à l'appel à contributions concernant l'évolution des régimes de soutien à l'effacement de consommation

Résumé :

La priorité pour REstore consiste à poursuivre l'ouverture de l'ensemble des segments du marché aux sites de soutirage, afin que les consommateurs puissent valoriser pleinement leur flexibilité sans nécessiter de soutien public. De nombreux points restent en effet bloquant pour permettre cette valorisation.

Toutefois, REstore considère cette consultation comme l'occasion de repenser en profondeur le dispositif de soutien à l'effacement prévu par l'article L.271-4 du Code de l'énergie. En effet, il est essentiel de revoir les modalités mises en place pour les précédents appels d'offres qui avaient été pérennisés par la loi NOME afin que le soutien aux effacements permette de cibler effectivement le développement de capacités d'effacement pérennes et insérées pleinement dans le marché.

Pour cela, REstore considère qu'il est indispensable de décorréler le principe du soutien financier de celui du produit technique spécifique. En effet, le produit technique AOE actuel ne s'insère que très peu dans le marché, et maintient ainsi des capacités d'effacement « hors sol », sans signal prix ni exigences techniques pertinents.

Ainsi, REstore est en faveur d'un appel d'offres qui permette à des capacités d'effacement de bénéficier d'un soutien financier en contrepartie d'une obligation de valorisation sur un dispositif de marché existant (services système, réserve rapide ou complémentaire, offres libres sur le MA, marché de capacité), conçu comme un complément de rémunération (comparable sur le principe au soutien aux ENR).

REstore souhaite apporter sa contribution sur la modification envisagée du dispositif de soutien à l'effacement prévu par l'article L.271-4 du Code de l'énergie, ce afin qu'il permette de développer au mieux des capacités pérennes et qui puissent s'insérer au mieux dans le marché.

Le dispositif actuel d'AOE a permis de développer un gisement de capacités d'effacement important. Toutefois, ce gisement connait aujourd'hui des difficultés pour continuer à croître et s'insérer sur le marché en dehors de tout soutien : en effet, le produit AOE ne permet pas de contractualiser davantage de MW sur le MA dans le format actuel, car les gains apportés ne seraient pas à la hauteur du soutien. De plus, il impose des exigences techniques en contrepartie d'un niveau de rémunération que les capacités ne peuvent pas retrouver sur des produits de marché.

REstore est convaincu que pour lever cette difficulté, l'appel d'offres doit autant que possible se limiter à un soutien financier : il ne doit plus être associé à un produit technique *ad hoc* comme c'est le cas aujourd'hui. En tant que complément de rémunération, il devrait permettre à toute nouvelle capacité d'effacement de disposer d'un soutien financier, en contrepartie d'une obligation de participation dans un mécanisme de marché existant (services système, réserve tertiaire, marges, mécanisme de capacité).

Pour certaines capacités, un tel soutien peut se justifier et permettre de développer de nouveaux gisements :

- sur le marché de capacité, il permettra d'identifier et valoriser de nouvelles capacités qui pourront alors prendre le relais de certaines centrales de production qui seront progressivement retirées du marché dans les années à venir ;

- pour la reconstitution des marges, il permettra de continuer à offrir aux capacités d'effacement un accès à ce dispositif qui demeure aujourd'hui seulement ouvert aux centrales de production ;

- pour les capacités nécessitant des investissements importants, ce soutien, offert sur plusieurs années (typiquement garanti sur 3 ou 5 ans), apportera la visibilité et la confiance suffisante pour déclencher le projet. En effet, pour ces capacités, l'incertitude sur l'évolution des règles et des prix peut constituer une barrière psychologique à la décision ;

- pour les dispositifs encore seulement partiellement accessibles (services système), il permettra de développer de nouvelles capacités en attendant des évolutions ultérieures.

Questions et réponses détaillées

1. Quelle est votre estimation du potentiel des différents gisements d'effacement (industriel, tertiaire, diffus) ? Quels sont selon vous les leviers prioritaires à actionner pour développer la capacité d'effacement conformément aux objectifs fixés par la PPE ? Quels sont les obstacles à la mobilisation de ce potentiel ? Merci d'étayer votre réponse avec des exemples.

Le potentiel de capacités d'effacement mobilisable en France est multiple et ne peut pas être considéré comme un seul chiffre en MW. Comme pour le mix de production, il existe différents types de capacités d'effacement, selon leur rapidité de mobilisation (de quelques secondes à plusieurs heures), leur fréquence d'activation (milliers ou dizaines de fois par an), leur coûts d'investissement et d'activation,…

Fournir un chiffre sur l'étendue des capacités encore mobilisables ne fait pas de sens s'il n'est pas associé à une valeur économique et un besoin du système. **Toutefois, il est tout à fait clair que le gisement actuellement exploité sur les différents segments du marché ne représente qu'une partie de ce qui peut être mobilisé.** Notamment, une des clés pour mobiliser de nouvelles capacités en France résidera dans la capacité des opérateurs d'effacement à **construire des portefeuilles capables de répondre aux exigences techniques des produits disponibles, en y intégrant des sites qui, seuls, ne pourraient pas accéder à ce type de valorisation**.

REstore tient à rappeler que la priorité demeure la poursuite des travaux d'ouverture de l'ensemble des segments de marché aux sites de soutirage. Actuellement, et ce malgré les progrès très importants effectués depuis 2008, **d'importantes barrières doivent encore être levées pour permettre aux consommateurs de valoriser pleinement leur flexibilité**, et ce sur l'ensemble des segments du système électrique.

A ce titre, REstore renouvelle sa demande de mise en place d'une nouvelle feuille de route pluriannuelle, pour identifier l'ensemble de ces barrières et établir un programme de modifications des différentes règles pour les lever, en donnant suffisamment de visibilité à l'ensemble de la filière.

A titre d'illustration, ces barrières concernent notamment :

- **les modalité de constitution de portefeuilles** (modalités d'agrégation) pour permettre de mixer dans un même portefeuille des sites différents ;

- **les modalités de pré-qualification et de contrôle des capacités** portées par les sites de soutirage, notamment sur les services système (gestion des processus volatils) ;

- la généralisation du **recours à la sous-mesure** ;

- la modification des **modalités de constitution et d'activation de la réserve secondaire** (prévue seulement pour 2020) ;

- **l'ouverture du mécanisme de reconstitution des marges** aux effacements ;

2. Le produit contractualisé dans le cadre des appels d'offres effacement était jusqu'à présent un produit annuel. Au regard des besoins du système électrique français, est-il souhaitable de cibler davantage l'appel d'offres sur des capacités disponibles en période hivernale, voire pendant les périodes de pointe hivernales ?

Cibler davantage les périodes hivernales peut faire sens seulement si :

- Les volumes ainsi contractualisés sont valorisés dans les conditions techniques du marché de capacité (modalités de certification, inscription dans le registre des capacités certifiées, participation aux transactions, contrôle du réalisé,…). En effet, le marché de capacité a été mis en place pour être LE dispositif de marché permettant de valoriser la valeur des capacités de production ou d'effacement lors des besoins du système électrique en hiver. **Valoriser des capacités d'effacement additionnelles dans un mécanisme ad hoc qui ne serait pas entièrement rattaché au marché de capacité ne ferait aucun sens, et diminuerait la liquidité et le signal prix renvoyé par le marché de capacité en tant que mécanisme de référence.**
- Cela concerne une partie seulement du volume contractualisé. En effet, REstore considère qu'il est pertinent de maintenir une partie des volumes contractualisés dans le cadre de l'AOE sur des valeurs différentes de la pointe (gestion des marges sur le MA, services systèmes,…)

3. Les appels d'offres reposent actuellement sur une mise à disposition sur le mécanisme d'ajustement des capacités sélectionnées. Faut-il conserver une telle mise à disposition ? Sinon, quel type de mécanisme proposez-vous pour garantir la disponibilité effective des capacités contractualisées ?

Le mécanisme actuel a été conçu pour que les effacements bénéficiant du soutien permis par l'AOE apportent une valeur au système électrique en augmentant les marges dont RTE dispose sur le MA pour faire face à d'éventuels aléas. Lorsqu'elles sont sollicitées par RTE et mises à dispositions du système, les capacités d'effacement contractualisées permettent de diminuer les coûts de reconstitution des marges.

REstore considère qu'il est pertinent de maintenir, pour une partie au moins des volumes contractualisés, une mise à disposition de ce type, mais à conditions d'apporter quelques modifications sur les modalités de sollicitation et de pénalisation.

En effet, ainsi que REstore l'a soulevé dans sa réponse à la consultation publique de la CRE sur la feuille de route pour l'évolution de l'équilibrage en France, **le système actuel de gestion des marges n'est pas technologiquement neutre, et ne permet pas aux capacités d'effacement de répondre aux besoins ponctuels exprimés par RTE.** Pour reconstituer ses marges, RTE peut seulement faire appel à des activations rémunérées de groupes de production sur le MA. Pourtant, il serait **pertinent de permettre aux effacements (hors réserves contractualisées) de répondre également aux besoins de RTE, en déposant ponctuellement des offres sur le MA en cas de besoin**, si le coût de mise à disposition s'avère moins élevé que le démarrage d'une centrale de production.

Le design actuel de l'AOE permet de pallier partiellement et de manière imparfaite cette situation : les effacements peuvent capter une partie de la valeur de gestion des marges de RTE, mais :

- la valeur actuellement captée ne peut pas être définie de manière efficace ;
- RTE ne peut pas, lors de CHAQUE situation de marge insuffisante, opérer une réelle sélection économique parmi l'ensemble des capacités qui pourraient répondre.

Néanmoins, REstore considère que le système actuel de mise à dispositions obligatoire sur un stock de jours décidés par RTE, et sur une plage horaire définie est mal adapté :

- il ne permet pas à RTE de capter une partie de la valeur que de telles capacités pourraient apporter car trop rigide ;
- il écarte des capacités d'effacement qui pourraient apporter des marges supplémentaires à RTE car pénalise fortement celles qui ne remplissent pas précisément ces critères.

En effet, le design actuel impose que les acteurs honorent leur nombre de jours de mise à disposition uniquement en réponse aux demandes de RTE, et sur une plage horaire précise de la journée.

Pour pallier cette imperfection, REstore propose que les capacités retenues s'engagent à proposer à RTE un stock d'heures de disponibilité défini, sur un nombre de semaines/mois, en contrepartie d'un niveau de rémunération associé. Ces capacités seraient ensuite déposées sur le MA suite à des sollicitations de RTE en cas de marges insuffisantes. **Du moment que la capacité répond à suffisamment d'heures de disponibilité à la fin de l'année (en nombre de jours et d'heures), elle n'est pas pénalisée, même si elle n'a pas pu se rendre disponible particulièrement tel ou tel jour**.

Actuellement, RTE est limité à 20 ou 40 sollicitations par contrat : s'il pouvait solliciter les capacités à chaque fois qu'il en a besoin (60, 100, 200 jours dans l'année), et vérifier in fine que chaque capacité a bien été proposée le nombre de jours du contrat, le dispositif serait plus efficace.

Ceci permettrait d'ajouter de la souplesse au dispositif, et aux capacités d'être chacune rémunérées en fonction de leur apport effectif en termes de marges sur le MA, plutôt que de renter dans un cadre top rigide et peu efficace de jours précis et obligatoires et de mise à disposition.

4. Quel est votre avis sur la durée des contrats qui doivent être conclus (mensuel ? annuel ? pluriannuel) ? Dans cette optique, pensez-vous que le fait de permettre une contractualisation pluriannuelle, conditionnée à la réalisation de dépenses d'investissement significatives, serait de nature à renforcer le potentiel d'effacement ? (Merci de fournir des exemples concrets et chiffrés à l'appui de votre réponse).

Des contrats pluriannuels (typiquement 3 ou 5 ans) peuvent présenter un intérêt certain, que ce soit pour une mise à disposition des capacités sur le MA ou la participation à d'autres dispositifs (idée de complément de rémunération présentée plus haut), car ils apporteraient de la VISIBILITE et de la CONFIANCE, pour compenser la très forte incertitude réglementaire qui peut entraver le développement de certaines capacités.

5. L'appel d'offres devrait-il viser prioritairement certains types d'effacement (amorçage) ? Devrait-il viser prioritairement les nouvelles capacités ?

Comme présenté en début de réponse, REstore considère que les effacements ont avant tout besoin de pouvoir être valorisés sur l'ensemble des dispositifs de marché sans barrières.

Le soutien aux effacements devrait donc privilégier les nouvelles capacités, afin de les aider à entrer sur le marché, plutôt que les capacités qui sont déjà valorisées, sans soutien, sur des marchés spécifiques (comme la réserve primaire ou la réserve rapide).

6. Avez-vous des propositions sur la forme que le produit devrait prendre : fréquence des appels d'offre ? modalités d'activation ? méthodes de contrôle ? rémunération à la disponibilité ou à l'activation ? etc.

Cf réponse initiale : l'AOE devrait avant tout être un complément de rémunération.

Pour la partie du produit marges :

- la mise à disposition devrait continuer à être rémunérée (avec un niveau calculé pour permettre à RTE de le faire dans un niveau comparable aux coûts supportés actuellement par la reconstitution des marges). Chaque acteur s'engage, sur l'année, à répondre à au moins XX des YY sollicitations de RTE. Plus XX est élevé, plus la rémunération est importante ;
- le prix d'activation devrait être libre : les capacités mises à dispositions vont s'insérer dans la préséance économique de l'ensemble du MA.

- le contrôle doit être fondé sur des activations aléatoires au moins 1 à 3 fois par an pour démontrer l'existence de la capacité et éviter les arbitrages. Le contrôle de disponibilité actuel de l'AOE (également applique en réserve rapide) est inéquitable et inefficace, et doit être supprimé.

7. Le cadre législatif précise que l'appel d'offres peut distinguer des catégories d'effacement, comme c'était le cas pour les appels d'offres effacement 2016 et 2017. Avez-vous des propositions sur le sujet ? Avez-vous une estimation du volume d'effacement complémentaire (industriels, tertiaires, diffus) que vous pensez pouvoir développer pour l'année 2018, en plus de votre portefeuille actuel ?

Sur le principe REstore est favorable, notamment pour le segment de sites intermédiaires (typiquement entre 100 kW et 1 MW de flexibilité) qui nécessitent des investissements importants pour des revenus plus faibles, ce qui peut rendre le bilan économique plus fragile.

8. Pouvez-vous nous indiquer la proportion de vos capacités d'effacement faisant appel à des capacités d'autoproduction thermiques, en précisant sur quels dispositifs elles sont actuellement valorisées ?

Pas de commentaires : REstore se tient à disposition de la DGEC pour des échanges plus complets sur sa vision de développement sur le marché français, et le détail des gisements identifiés.

9. Comment l'appel d'offres effacement doit-il s'articuler avec le mécanisme de capacité, qui permet déjà de rémunérer la disponibilité des capacités à la pointe ? Les rémunérations doivent-elles être cumulables ?

Oui, cf réponses précédentes. **L'AOE doit permettre d'amener un complément de rémunération aux capacités d'effacement qui s'engagent sur le marché de capacité** (ce qui est déjà le cas pour 2017, puisque les 1 GW de capacités d'effacement certifiés dans le cadre du marché de capacité ne l'ont été qu'à l'issue de la publication des résultats de l'AOE, et de la garantie de disposer de la rémunération associée).

10. Avez-vous d'autres remarques sur l'organisation de cet appel d'offres que vous souhaitez nous communiquer ?

Pas de commentaires